

RESOLUTION N° AGN/29/RES/7

OBJET :

ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS  
EN MATIERE DE STUPEFIANTS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1960

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE  
dans la rubrique : Drogues  
à la sous-rubrique : Divers

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 29ème session à WASHINGTON, du 10 au 15 octobre 1960,

CONSIDERANT qu'il existe des pays qui ne sont pas membres d'Interpol mais qui sont intéressés par le problème du trafic illicite des stupéfiants,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour Interpol de coopérer et d'échanger des renseignements avec ces pays,

DEMANDE au Secrétariat général d'étudier cette question afin de déterminer quelles régions pourraient constituer d'importantes sources d'informations et comment ces informations pourraient être obtenues.

-----